

## MAIRIE D'ESCORPAIN

---

13, Rue de la Mairie  
28270 Escorpain

Département d'Eure-et-Loir  
Arrondissement de Dreux

Secrétariat ouvert Lundi et Vendredi de 08 h 00 à 12 h 00  
Mardi et Jeudi de 13 h 30 à 17 h 30

Tél. Mairie : 02.37.38.11.64  
Tél. Maire : 06.88.07.47.63  
cm-mairie@escorpain.fr  
www.escorpain.fr

**Date de convocation : Le 22 Janvier 2021**

### **COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 JANVIER 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-huit Janvier à dix-sept heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie d'Escorpain, sous la Présidence de Monsieur Stéphane DEBACKER, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Stéphane DEBACKER (Maire), Messieurs Philippe LELARD et Pascal GUIMARD (Adjoint), Mmes et MM. François BARRET, Christiane LE ROUZIC, Sylvain DEBACKER, Brigitte VACHERON-CROBE, Roger LAMOUREUX, Dominique DAL, Isabelle HENRIAU-FOULON et Annick DETHAN.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Sylvain DEBACKER.

**Assistaient également à cette réunion** :

- Madame HOUGUERE Laëtitia,
- Monsieur CROBE Salvatore,
- Monsieur GONZALEZ Maxime.

-----  
Le compte-rendu de la séance du **3 Décembre 2020** est approuvé sans observation.

#### **ADOPTION DU REGLEMENT DU CIMETIERE** :

Monsieur Stéphane DEBACKER remercie les personnes qui ont contribué aux travaux de recensement du cimetière, depuis 2018 et demande à Monsieur Salvatore CROBE de bien vouloir les exposer à l'Assemblée.

Monsieur CROBE informe le Conseil Municipal qu'initialement, seul un document manuscrit réalisé au cours du 18ème siècle, régissait le cimetière.

Il y a deux ans, à la demande du Maire, il a été décidé de réaliser des documents détaillés et plus spécifiques pour le cimetière :

- Un relevé dimensionnel de l'église, du périmètre du cimetière et de l'emplacement des tombes (y compris chaque inscription) a été réalisé et mis en plan,
- Lors de cette mise en plan, il a été effectué un quadrillage du cimetière en allées ainsi qu'une numérotation pour chaque tombe de chaque allée,
- A partir d'un document manuscrit mentionnant les actes de décès, des arrêtés de concessions de différentes durées et des inscriptions relevées sur les tombes, une synthèse générale a été réalisée sur un fichier informatique,

.../...

- Ce fichier, récapitulatif pour chaque tombe, diverses données a été mis en relation avec le plan général du cimetière,
- Ce qui permet aujourd'hui, en consultant ce fichier, de connaître pour chaque tombe, les renseignements suivants :

Le ou les noms des défunts, les dates de naissance et de décès, l'emplacement, le nom du concessionnaire, la durée de la concession, le rappel de son renouvellement (pour les concessions de 15, 30 et 50 ans), etc...,
- Un plan, accompagné des noms des défunts avec l'emplacement de leurs sépultures, sera apposé à l'entrée du cimetière, dans un cadre prévu à cet effet.
- Il a été décidé, en parallèle, de créer un règlement du cimetière afin de définir l'ensemble des règles permettant une utilisation paisible et harmonieuse des lieux.

Sont remerciés, les lectrices et lecteurs suivants, pour l'aide apportée à la correction de ce document :

MM. Philippe LELARD, Isabelle HENRIAU-FOULON, Annick LE NAGARD, Agnès DAUPHIN et M. et Mme VACHERON-CROBE pour la réalisation de ce document ainsi que Monsieur le Maire, Stéphane DEBACKER, Madame Christiane LE ROUZIC et Monsieur Paul DEBACKER qui ont contribué à une aide précieuse sur le plan juridique et à un travail précis sur l'authenticité historique de notre Commune (nos « mémoires vives »).

Après relecture du règlement, il est demandé par l'Assemblée :

- D'observer une harmonisation des matériaux utilisés pour les sépultures,
- La présence d'un élu lors de la création d'un nouvel emplacement dans le cimetière afin que les dimensions soient respectées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le règlement du cimetière et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Ce règlement sera mis à la disposition des nouveaux concessionnaires et porté à la connaissance des entreprises pouvant être amenées à intervenir au cimetière.

#### **PROPOSITION D'IMPLANTATION D'UN RELAIS POUR LE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU MOBILE :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception d'un courrier de Monsieur GONZALEZ contestant l'implantation d'une infrastructure radioélectrique, au Bourg, pour les raisons suivantes :

- . Risques : De pollution visuelle,  
De nuisances sonores (armature en treillis),  
De dévalorisation foncière du bien,  
D'actions de dégradation possibles.

- . Questionnement sur la qualité de la couverture.

Monsieur DEBACKER laisse la parole à Monsieur GONZALEZ ainsi qu'à Madame HOUQUERE, tous deux riverains de la future installation. Ils souhaiteraient que soit réexaminé le lieu d'implantation du pylône ou le type de pylône.

Monsieur DEBACKER leur répond que pour assurer la meilleure couverture possible, l'antenne doit être située à mi-chemin entre Les Authieux et Romainvilliers ; c'est l'opérateur qui désigne techniquement la zone où doit être implanté le relais.

Madame HOUQUERE et Monsieur GONZALEZ s'enquière de la hauteur de l'antenne (48 mètres environ) et demandent s'il serait possible, dans le but de réduire la pollution visuelle et sonore, d'opter pour une antenne tubulaire ou de type arbre.

Madame HENRIAU-FOULON, également riveraine, les rejoint sur ce point.

.../...

La Mairie se renseignera à ce sujet.

Pour ce qui est du risque de dévalorisation foncière du bien, il semble qu'actuellement, les acquéreurs de biens ruraux recherchent en priorité, les propriétés bénéficiant d'une bonne couverture mobile et internet pour favoriser le télétravail.

En dernier lieu, en ce qui concerne le risque de dégradations sur la future antenne, Monsieur DEBACKER propose la pose d'une barrière à mi-chemin du site.

Monsieur LELARD demande que l'on s'assure que les quatre principaux opérateurs se raccorderont bien à cette antenne.

Madame HOUGUERE aimerait que les habitants soient davantage informés sur ce projet afin qu'ils puissent se rendre compte de l'impact visuel de la future antenne.

Madame VACHERON-CROBE demande que des mesures d'exposition aux champs électromagnétiques soient réalisées avant et après l'installation de l'antenne. La Mairie pourra fournir aux personnes intéressées le formulaire prévu à cet effet.

Après exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser l'implantation d'une antenne au Bourg. Il conviendra de signer une convention avec FREE précisant les modalités techniques et financières afférentes à la gestion de ce site. La Commune percevra une redevance annuelle de 500 €. La durée de l'engagement sera de 12 années, renouvelable tous les 6 ans.

En outre, la convention précisera les obligations de résultats demandées aux opérateurs. Au cas où l'équipement ne répondrait pas à ces obligations et/ou le niveau de couverture du service de radio mobile ne serait pas satisfaisant pour l'ensemble des habitants, la Municipalité demandera le démontage, dans un délai d'un an, de l'ensemble de l'installation.

Monsieur GONZALEZ propose de communiquer à la Mairie les informations à demander concernant l'efficacité de l'installation 4 G de Free.

Le Conseil Municipal, après délibération et, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** l'implantation d'un relais sur la parcelle communale référencée section ZA n° 23,
- **Habilite** le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

#### **OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLO DU PAYS DE DREUX, POUR LES EXERCICES 2014 ET SUIVANTS :**

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée une copie du rapport comportant les observations définitives de la Chambre des comptes sur la gestion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux pour les exercices 2014 et suivants, en application des dispositions de l'article L.243-8 du Code des Juridictions Financières.

Le Conseil Municipal, après avoir pris acte de ce rapport, n'émet aucune observation.

#### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR JÉRÔME JAMES, EMPLOYÉ COMMUNAL DE CHÂTAINCOURT :**

La Commune de Châtaincourt propose une convention de mise à disposition individuelle de son Adjoint Technique Territorial, Monsieur Jérôme JAMES, dans le but d'effectuer quelques travaux pour le compte de la Commune d'Escorpain, en fonction de ses besoins.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le remboursement de la mise à disposition de cet agent s'élève à 20 € de l'heure.

Sont également facturés, les frais kilométriques et le carburant sur la base de 16 litres pour 100 km ainsi que l'amortissement du matériel : 5 € l'heure pour l'utilisation du petit matériel et 6 € l'heure pour l'utilisation du tracteur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** le renouvellement de la mise à disposition de Monsieur Jérôme JAMES, à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2021**,
- **Habilite** le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition.

#### **DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FDI ET DE LA DETR POUR LA RÉFECTION DU MUR DU CIMETIERE - CÔTÉ ROUTE DE LAONS :**

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de réfection du mur du cimetière - Côté Route de Laons, pour un montant H.T. de 11.885,00 €; soit 14.262,00 € T.T.C.,

Et sollicite, à cet effet, une subvention au titre :

- ✓ **Du Fonds Départemental d'Investissement** pour un montant de **3.566,00 €**; soit **30 %** du coût du projet,
- ✓ **De la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux** pour un montant de **2.377,00 €**; soit **20 %** du coût du projet.

#### **CONTRATS D'ENTRETIEN 2021 POUR LES ESPACES VERTS ET LES REGARDS D'EAUX PLUVIALES :**

**Espaces verts** : Le contrat d'entretien de l'Entreprise DANILO est retenu par le Conseil Municipal. Monsieur LELARD précise qu'un devis a été sollicité, par deux fois, auprès d'une autre Entreprise, mais la Mairie est restée sans réponse à ce jour.

**Regards d'eaux pluviales** : En ce qui concerne le contrat pour l'entretien des regards d'eaux pluviales, Madame DETHAN signale que le regard de la Rue des Clos est rarement nettoyé ; l'eau stagne régulièrement à cet endroit.

Monsieur DEBACKER se rapprochera de Monsieur DANILO pour prendre connaissance du planning d'entretien des regards.

#### **DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS SUR LE BUDGET COMMUNAL DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT) :**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Article L1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 Décembre 2012 - art. 37 (VD).

Jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif de la Commune en 2020 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts) : **51.964,00 €**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **12.991,00 €** ; soit 25 % de 51.964,00 €.

.../...

La dépense d'investissement concernée est la suivante :

. Article **21311** (chapitre 21) - Diagnostic de Performance Energétique en vue des travaux de réfection de la couverture de la Mairie et mise en place d'une isolation sous toiture (Entreprise **L.R.B**) : Montant de l'investissement : **300,00 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **Covid-19 :**

Les membres de la Commission d'Aide Sociale ont récemment contacté les personnes vulnérables de la Commune pour les informer de la mise en place d'une campagne vaccinale pour les plus de 75 ans et de la possibilité d'un éventuel accompagnement.

#### **Eoliennes :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par une Société implantant des éoliennes et demande à l'Assemblée si elle serait favorable à ce projet. Le Conseil décide de ne pas donner suite à cette proposition.

#### **Investissement :**

.Le Conseil Municipal étudie les investissements à réaliser en priorité :

Fin de l'aménagement de la Placette des Authieux,  
Aménagement du cimetière,  
Réfection de la toiture de la Mairie,  
Rénovation du mur du cimetière - Côté Route de Laons,  
Réparations du préau,  
Installation d'une caméra à l'entrée de la Mairie.

.Le démoussage de la toiture de l'église et de la sacristie pourra être réalisé ultérieurement.

.En ce qui concerne le projet d'installation de caméras de vidéoprotection (Mairie, église et Centre Bourg), le système semble très coûteux.

.Monsieur BARRET demande si on a un retour d'expérience par rapport aux Communes déjà équipées comme Vert-en-Drouais. Monsieur LELARD répond par l'affirmative. Cette Commune semble tout à fait satisfaite du dispositif mis en place.

.Monsieur DEBACKER Sylvain s'étonne du prix de la maintenance des caméras sur le devis présenté.

.La question de récupération et d'accès aux données s'est posée.

Qui aura accès à ces informations ?

Quelle protection des données ? en cas de vol du serveur, par exemple.

Comment la gendarmerie pourra avoir accès en cas d'urgence ?

.Monsieur LELARD demande si nous avons reçu le devis pour le ravalement de la façade de la Mairie.

.Il est envisagé l'aménagement d'une plateforme surélevée au carrefour de la Rue des Autels et de la Route de Champillon afin de ralentir les véhicules ; le STOP existant étant très peu respecté. Les riverains ont donné leur accord.

.../...

**TOUR DE TABLE :**

.Monsieur BARRET pense qu'il serait intéressant d'inviter Monsieur SOURISSEAU, Président de l'Agglo du Pays de Dreux pour aborder un certain nombre de sujets, tels que l'enjeu des 10 - 15 prochaines années, la fiscalité devenue quasiment équivalente à celle de la ville, l'assainissement, le SICELP - Volet eau, ...

.Il demande également si du goudron pourrait être remis aux Authieux.

.Il est à nouveau signalé que les convocations pour les Commissions Thématiques ne sont pas adressées aux membres suppléants mais uniquement au titulaire, Monsieur DEBACKER.

.Madame HENRIAU-FOULON signale la présence de trous sur la chaussée - Rue de l'église (en allant sur Saint-Rémy-sur-Avre).

.Madame DAL demande si l'abribus des Authieux pourrait être repeint.

.Madame VACHERON-CROBE signale le coût du service par habitant pour les déchets en porte-à-porte (biodéchets, végétaux, verre, papier-carton,...) : La moyenne de l'Agglo est de 130 €/habitant pour l'année 2019 (143 €/habitant pour 2018). A savoir que la moyenne nationale est de 86 €/habitant.

.La collecte des multi-recyclables est effectuée tous les 15 jours pour maintenir le taux de TEOM. Le Service déchets de l'Agglo nous signale que les usagers disposant d'un jardin peuvent stocker en extérieur les bacs. Il est toujours possible de commander un bac supplémentaire voire plus grand.

.Madame DETHAN informe l'Assemblée que le montant des projets évoqués à la Commission Eau-GEMAPI s'élève, pour 2021, à 700.000,00 €. Une taxe fiscale va être instaurée pour financer les projets, tels que la consolidation des berges de plans d'eau ou l'agrandissement de certains cours d'eau.

.Il est demandé que les branches atteignant les fils électriques, dans la Côte d'Escorpain, soient élaguées.

.Il est signalé un dépôt de sapins dans le passage privé, au 1, Rue de la Mairie.

.Madame DAUPHIN fait part de sa démission au 31 décembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de clore la séance.

**Séance levée à 19 H 30.**

**Le Maire,**

